

## **ASSEMBLEE GENERALE DU 29 SEPTEMBRE 2020**

### **POINT 12 de l'ordre du jour**

#### **Proposition de modification des modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion**

Tel qu'il en est fait état dans son rapport annuel de l'exercice 2019 arrêté le 23 juin 2020 (cf. annexe 3 au rapport de gestion sur les comptes annuels 2019), le Comité de rémunération a souhaité formuler la recommandation à la présente Assemblée générale d'examiner la possibilité de procéder à l'adaptation des modalités de rémunération des mandats au sein des organes de gestion, dans le respect de l'article L5311-1 et des plafonds définis dans l'annexe 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le Comité de rémunération considère par ailleurs, bien qu'ayant toujours à l'esprit le contexte auquel l'intercommunale fait face depuis 2017, que le modèle de rémunération par l'octroi d'un jeton de présence n'est aucunement adapté pour les mandats de Président et de Vice-Président, au vu des responsabilités inhérentes à leur mandat et de leur charge de travail.

Considérant ces éléments, il est proposé à l'Assemblée générale – si elle y consent – de :

- porter le montant du jeton de présence actuel dévolu aux Administrateurs à 125 € à l'indice pivot 138,01 (soit 217,62 €), c'est-à-dire au maximum autorisé par le CDLD, et ce dans les conditions d'octroi prévues par l'article L5311-1 §2 du CDLD, avec un montant annuel maximum de 4.999,28 € brut.
- octroyer des émoluments (rémunération fixe mensuelle) aux fins de couvrir la rémunération des mandats de Président et de Vice-Président du Conseil d'Administration, dans le respect des critères et plafond énoncés à l'annexe 1 du CDLD (soit un score total de 2,75, correspondant au plafond 5), à savoir :
  - Pour le mandat de Président : 17.140,41 € à l'indice pivot 138.01 (sur base annuelle) ;
  - Pour le mandat de Vice-Président (75% du Président) : 12.855,30 € à l'indice pivot 138.01 (sur base annuelle).
- au vu des responsabilités inhérentes aux mandats des membres du Comité d'Audit, au regard du périmètre de consolidation de la Société, octroyer à ces derniers un jeton de présence d'un montant de 125 € à l'indice pivot de 138,01 (soit 217,62 €), c'est-à-dire le

maximum autorisé par le CDLD (art. L5311-1 §2 et §11), considérant par ailleurs que ces mandats sont à ce jour exercés à titre gratuit.

- donner effet aux décisions précitées au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Les décisions de l'Assemblée générale en ce sens seront soumises à une tutelle générale d'annulation conformément aux dispositions de l'article L3122-3 al.1 du CDLD.

En outre, le Comité de rémunération formule la recommandation d'octroyer aux Administrateurs uniquement (et donc ni au Président, ni au Vice-Président), dans le cadre de leur participation aux séances des organes de l'intercommunale (à savoir l'Assemblée générale, le Conseil d'administration, le Comité de rémunération et le Comité d'Audit) et dans le respect des dispositions de l'article L-5311-1 du CDLD, une indemnité kilométrique établie en référence à l'Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours, sur base de la distance « domicile – lieu de la séance ».

Pour les Administrateurs se déplaçant le cas échéant à bicyclette (y compris le vélo à assistance électrique et le « Speed Pedelec »), l'indemnité kilométrique octroyée sera celle établie en référence à l'Arrêté Royal du 20 avril 1999, sur base de la distance « domicile – lieu de la séance ».

Il est au besoin précisé que ces indemnités kilométriques ne seront pas allouées aux Administrateurs qui bénéficieraient par ailleurs (et donc en dehors d'Enodia) d'un véhicule de fonction.